

Les religieux ont-ils leur mot à dire sur le projet de loi fin de vie ? Le débat entre Pierre Juston et Matthieu Rougé

Pierre Juston et Matthieu Rougé : le premier est un fervent laïque, engagé à l'Association pour le droit à mourir dans la dignité.

Le second est évêque de Nanterre. Tous les opposent sur le sujet, mais « Marianne » les a réunis pour débattre du projet de loi prévoyant une « aide à mourir » annoncé par Emmanuel Macron.

La loi sur l'aide à mourir annoncée par Emmanuel Macron contente-t-elle les partisans du droit à mourir dans la dignité, comme Pierre Juston, administrateur de l'ADMD (Association pour le droit à mourir dans la dignité), connu pour ses travaux et son engagement sur la laïcité ?

Justement, la fin de vie est-elle un combat laïque ? L'immixtion du religieux et de figures religieuses dans le débat, comme Matthieu Rougé l'évêque de Nanterre, est-elle souhaitable ? L'aide à mourir relève-t-elle de la fraternité ? Et de quelle fraternité parle-t-on ? Un laïque et un évêque, Pierre Juston et Matthieu Rougé, aux positions antagonistes sur le sujet, en débattent.

Marianne : Le président Emmanuel Macron, dans l'entretien qu'il a accordé aux journaux La Croix et Libération , explique qu'il s'agit de « regarder la mort en face ». Il annonce pour avril un projet de loi prévoyant une « aide à mourir » sous « conditions strictes ». Que vous inspire cette annonce ? Y êtes-vous favorables ?

Matthieu Rougé : « Regarder la mort en face », ce qui n'est pas facile, est en effet décisif pour vivre à la hauteur et à la profondeur de la condition humaine. La société contemporaine a la tentation constante de congédier la mort en rêvant d'une immortalité numérique ou en limitant au maximum la dimension rituelle et humanisante du deuil. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le projet de loi présenté par le président de la République.

Ce dont il est question, c'est la réponse collective à la fin de vie et aux souffrances qu'elle engendre : sujet évidemment très lourd que l'on ne peut aborder qu'avec une grande gravité et une très attentive prise en considération des personnes immédiatement concernées.

Avec l'ensemble des évêques de France, avec de nombreux soignants, avec beaucoup d'autres croyants et non croyants, nous regrettons cependant vivement qu'une véritable priorité ne soit pas donnée aux soins palliatifs et nous sommes clairement opposés à la

légalisation annoncée d'un mélange d'euthanasie et de suicide assisté.

Certes, des « conditions strictes » ont été énoncées mais le débat amorcé met déjà en lumière leur fragilité, la notion de « pronostic vital à moyen terme », par exemple, apparaissant comme particulièrement fragile. La manière de procéder décrite dans l'exposé des motifs de la loi, notamment pour l'euthanasie ou le suicide assisté à domicile, apparaît en réalité particulièrement transgressive.

Pierre Juston : Après de nombreux débats et beaucoup trop d'atermolements, le gouvernement annonce enfin un projet de loi et un calendrier précis. Le sentiment reste cependant mitigé. C'est à la fois un soulagement et des inquiétudes. Soulagement de la consécration de l'aide à mourir en parallèle du développement des soins palliatifs. Même si le gouvernement semble avoir peur des mots, cette aide à mourir se compose à la fois du suicide assisté et de l'euthanasie.

A LIRE AUSSI : Emmanuel Hirsch : "Je respecterai la loi sur l'aide à mourir... même si elle nous fera sacrifier une part de fraternité"

Inquiétudes car le futur projet de loi exclut du champ de l'aide à mourir un certain nombre de personnes pourtant particulièrement concernées par les souffrances de certaines maladies incurables. Et parce que l'euthanasie ne serait pratiquée que sous la forme de l'exception. Nous espérons beaucoup des débats au Parlement pour améliorer et enrichir le texte initial.

L'immixtion du religieux dans ce débat sociétal est-elle une chose souhaitable ? Faut-il laisser le soin aux religieux d'influencer le débat public et l'écriture de la loi ? En d'autres termes, le thème de la fin de vie est-il un combat laïque ?

M. R. : Dans une société authentiquement démocratique, il est très important que le politique ne soit pas en quelque sorte abandonné à lui-même mais demeure au contraire en dialogue permanent avec tous les courants intellectuels et spirituels qui traversent la société. C'est la tension féconde entre responsabilité politique et interpellation éthique qui permet de rouvrir constamment un chemin de justice et de paix.

L'Église catholique ne demande pas à écrire la loi mais souhaite contribuer au questionnement anthropologique de tous, comme l'a d'ailleurs invité le président de la République. Notre position sur la fin de vie n'est pas immédiatement confessionnelle et beaucoup la partagent au nom d'autres croyances mais aussi du discernement rationnel ou de l'expérience professionnelle, comme le manifestent par exemple les prises de position de Jean Léonetti ou Emmanuel Hirsch. La vie, même fragilisée, respectée jusqu'au bout, sans acharnement thérapeutique ni mort provoquée, n'est pas une question de laïcité mais d'humanité.

P. J. : Que des responsables d'associations privées s'expriment pour défendre leur conception de la vie et de la mort, personne n'a à l'interdire dans notre société démocratique et pluraliste. En revanche que le lobby uni religieux fasse pression avec autant de force sur nos institutions pour imposer leur conception du monde à l'ensemble de nos concitoyens, ça me choque !

Tout comme l'indiquait déjà Aristide Briand, « la loi doit protéger la foi, aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter sa loi ». Le législateur doit entendre tout le monde, dans le respect des convictions de chacun mais les jérémiades cléricales à l'œuvre ne doivent pas l'impressionner.

Le problème n'est pas le débat, même avec des responsables qui inscrivent leur engagement dans la croyance et l'irrationnel, mais que ces derniers s'arrogent le droit de vouloir fixer eux-mêmes les règles et les frontières de ce débat. Si transgression il y a, ce n'est pas celle d'une morale religieuse qui a perdu sa légitimité au profit de celle des droits fondamentaux. De ce point de vue, aucune transgression.

Comme nombre de ses coreligionnaires, monsieur Rougé tient un double discours. D'un côté, des mots publics qui vantent le pluralisme démocratique et qui laissent à penser qu'il se tiendrait à l'écart de toute intrusion dans le politique mais de l'autre, des actions très concrètes de lobbying intense que beaucoup de parlementaires nous signalent. Le service pastoral d'études politiques qu'il a un temps dirigé officie par exemple encore aujourd'hui très activement en ce sens.

Sous couvert de ne faire que proposer un chemin spirituel d'émancipation éminemment respectable, les chefs religieux combattent en fait tout choix différent que celui qu'ils veulent imposer à la société. Le moteur rhétorique sollicité est d'ailleurs toujours celui de la peur et des mensonges.

Les expressions employées les plus emphatiques se disputent la grandiloquence du costume ecclésiastique : « bouleversement anthropologique », « décivilisation », « culture de mort ». On signalera aussi des sous-entendus honteux. Je pense à celui de mon contradicteur sur une radio à propos d'une loi qui viserait à se débarrasser des « personnes non productives »...

Si les responsables religieux sont si rétifs à toute possibilité pour le sujet de choisir pour lui-même en fin de vie, c'est parce qu'il ne reste finalement dans notre pays, que cette étape finale de la vie que la société civile ne s'est pas encore appropriée.

Comme de nombreuses personnalités laïques qui ont signé l'appel des 52 en décembre 2022, je considère que le droit à mourir dans la dignité est un combat humaniste et laïque. Parce qu'il est un combat pour le respect de la liberté de conscience du patient tout comme pour le soignant, qui bénéficie d'une clause de conscience.

Le patient est placé au centre de la décision, sans spéculateur de conscience. Pour paraphraser l'article 1^{er} de la loi de 1905, en refusant encore ce droit, la République n'assure pas la liberté de conscience des personnes en fin de vie.

Le président a invoqué la « fraternité » pour évoquer cette loi. L'aide à mourir relève-t-elle de la fraternité ?

P. J. : La fraternité dans la mort coïncide nécessairement avec la fraternité dans la vie. La raison est simple : la mort fait partie de la vie. On peut faire comme si elle n'existait pas, cela ne la fait pas disparaître. Tout comme l'aide à mourir relève de la liberté et de l'égalité, permettre le choix de sa propre fin de vie lorsque la maladie nous condamne avec des souffrances est une avancée profondément fraternelle. C'est en ce sens que c'est aussi un combat républicain, à l'image de notre idéal français.

Comprendre et respecter le choix de celui, concerné par cette situation délicate, même quand on fait soi-même un autre choix, est l'essence même de la fraternité, celle de considérer l'autre comme son frère. D'ailleurs, la majorité des croyants comme des pratiquants ne s'y trompent pas et se rangent du côté de l'immense majorité des Français : 78 % des catholiques pratiquants et 95 % des catholiques non pratiquants sont pour l'euthanasie. 73 % des catholiques pratiquants et 90 % des catholiques non pratiquants pour le suicide assisté, selon l'Ifop.

Le énième schisme entre les fidèles et la poignée de responsables religieux est criant sur ce débat, plus encore que pour tout autre sujet. Quiconque a accompagné un proche sait à quel point c'est un geste d'amour et que le paternalisme, de toute obédience qu'il vienne, n'est pas une réponse acceptable. Le dernier mot des personnes qui empruntent ce long chemin est bien souvent « merci ».

La différence entre l'ADMD et ceux qui s'offusquent de l'utilisation de ce mot n'est pas l'opposition artificielle entre une « culture de mort » et une « défense de la vie » ni encore le détournement des mots. C'est la différence entre le fait de se battre pour le choix de tous selon la conscience de chacun, et le fait de se battre pour que sa propre idée du Bien l'emporte sur la liberté de conscience des autres. Que monsieur Rougé comprenne qu'il n'est pas diabolique que la liberté dont on dispose ne dépend pas du bon ou mauvais usage que l'on en fait. Sur ce sujet, il faut souhaiter un accompagnement total sans infantiliser la conscience individuelle lorsqu'elle est entière.

La politique de santé semble déficiente en matière de soins palliatifs dans au moins vingt départements. N'est-ce pas le parcours de soins qu'il faut améliorer pour aider à vivre plutôt que de légiférer sur l'aide à mourir ?

M. R. : Le développement des soins palliatifs depuis plusieurs décennies est une bonne nouvelle pour l'authentique humanité de

notre société. Les évolutions proprement scientifiques en matière de lutte contre la douleur, la prise en compte interdisciplinaire de la personne malade dans toutes les dimensions de son être et l'attention à son environnement familial et relationnel constituent un véritable progrès humain.

Défendre les soins palliatifs, comme nous le faisons avec beaucoup d'autres, c'est adopter une position non pas conservatrice mais authentiquement progressiste.

A LIRE AUSSI : Claude Grange : "Il faut une unité de soins palliatifs dans chaque département"

Je veux rendre hommage à tous les soignants et bénévoles engagés dans les soins palliatifs, beaucoup de femmes notamment, avec une compétence et une générosité incomparables. Beaucoup redoutent que l'autorisation de la mort provoquée mette en péril leurs services, où les moyens ont tendance à se raréfier, et freine la lutte contre les déserts palliatifs, qui concernent en effet près d'un quart des départements français. Il y a des dispositions intéressantes dans le projet de loi, à propos des soins palliatifs pédiatriques ou de la formation aux soins palliatifs par exemple. Mais l'annonce d'une stratégie décennale en matière de soins palliatifs, constamment reportée, n'est toujours pas au rendez-vous.

P. J. : La grande loi de liberté de conscience que nous voulons marche sur deux jambes : la possibilité d'avoir recours à une aide à mourir sous conditions si c'est la volonté réitérée de la personne en fin de vie et le développement des soins palliatifs sur tout le territoire.

Je rappelle qu'on ne guérit pas d'une maladie incurable. Elle amène donc avec certitude le patient à l'inéluctable : sa propre finitude. Confronté à cette situation, notre conviction, c'est que c'est à lui seul et en conscience de choisir ce qu'il souhaite. Les soins palliatifs et l'aide à mourir ne s'opposent pas car l'un comme l'autre contribue à l'accompagner jusqu'à la fin, dans le respect des dernières volontés. La douleur d'être définitivement prisonnier de son propre corps n'est pas toujours soluble dans la morphine, la grâce ou la bonté des accompagnants.

L'annonce d'un plan décennal d'un milliard est une bonne nouvelle mais il faut s'assurer qu'il est suffisant. Au regard de la faiblesse des moyens consacrés aujourd'hui à ce secteur essentiel, j'en doute fortement. Nous sommes favorables à l'augmentation de l'enveloppe consacrée à leur développement et encourageons l'infusion d'une culture palliative dans le milieu médical.

Quels aménagements législatifs appelleriez-vous de vos vœux ?

M. R. : Le préalable à toute évolution de la loi Clayes-Léonetti réside dans un effort massif en faveur des soins palliatifs, pour que tous ceux qui en ont besoin puissent effectivement y recourir et

pour que la recherche médicale dans ce domaine soit significativement soutenue et encouragée. Ensuite, si le président et le gouvernement veulent persévérer dans leur triste projet de possibilité de la mort provoqué, il est indispensable qu'il soit détaché d'une loi en faveur des soins palliatifs.

C'est ce qu'avaient exprimé vigoureusement en septembre dernier douze députés, dont Frédéric Valletoux, devenu depuis lors ministre délégué à la Santé : « Combiner dans un même texte des questions par essence différentes serait une erreur et nous priverait collectivement de la liberté d'expression que nous confère la Constitution ».

A LIRE AUSSI : "Aide à mourir" : qui sont les grands oubliés du projet de loi présenté par Macron ?

Des députés ayant voté pour les articles de soutien aux soins palliatifs, d'une part, mais opposés à ceux qui autoriseraient la mort provoquée, d'autre part, seraient en effet écartelés, au moment du vote final sur l'ensemble du texte, entre deux impératifs éthiques contradictoires. Ce piège démocratique, assez machiavélique il faut bien le dire, n'est pas digne d'un débat aussi important. Enfin, contrairement à ce qui est prévu pour l'instant, il est indispensable que l'objection de conscience des soignants (médecins, infirmiers et infirmières, pharmaciens) et des institutions soit pleinement garantie. C'est, en cette manière comme en d'autres, une pierre de touche de la véritable démocratie.

P. J. : Si le projet de loi est bien celui qu'a esquissé le président, alors il faudra supprimer la condition du « pronostic vital de court ou moyen terme » qui découle de l'affection grave et incurable. Le fait d'avoir ce type d'affection est suffisant, cumulativement aux autres conditions évidemment. Je n'imagine pas une loi qui ne répondrait pas aux cas de Vincent Humbert, d'Anne Bert ou de Chantale Sébire.

Ensuite, la demande anticipée de l'aide à mourir ne doit pas être écartée, notamment en cas de maladies neurodégénératives. Je regrette que le président n'ait pas évoqué la question des directives anticipées dont l'ADMD est aujourd'hui celle qui en assure la promotion en France à défaut de l'État.

Enfin et c'est sans doute le plus important, il faudra s'assurer que la loi puisse véritablement s'appliquer et que les différentes conditions ne privent pas un patient en fin de vie de ses dernières volontés. Une loi inapplicable serait pire que tout.

Par Etienne Champion

Par Isabelle Vogtensperger

<https://resize.marianne.net/r/1540,924/img/var/ceUP72Gjw3/asWFcz-Woisqa7VOI1/asWFczWoisqa7VOI1.jpg>



<https://resize.marianne.net/r/1540,924/img/var/ceUP72Gjw3/asWFcz-Woisqa7VOI1/asWFczWoisqa7VOI1.jpg>

Pierre Juston et Matthieu Rougé. © Crédit photo : Déborah Fort/ AFP



<https://resize.marianne.net/r/770,462/img/var/ceUP72Gjw3/asWFczWoisqa7VOI1/asWFczWoisqa7VOI1.jpg>

Pierre Juston et Matthieu Rougé. © Crédit photo : Déborah Fort/ AFP

par Etienne Champion, Isabelle Vogtensperger

